



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 411-2020 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 255 440 \$ POUR LE PROJET D'ACQUISITION DE DEUX TERRAINS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT PROJETÉ DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE JOLIETTE ET DE LA RUE PRINCIPALE ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 255 440 \$.

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 mai 2021.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce onzième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 13 h et 15 h, le onzième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/secrétaire-trésorier